



**Convention relative au versement d'un fonds de concours de la commune de
Vêtre-sur-Anzon à Loire Forez agglomération
Animation territoriale**

ENTRE

Loire Forez agglomération, représentée par son Président en exercice Monsieur Christophe BAZILE, dûment habilité par la délibération du conseil communautaire en date du

ET

La commune de **Vêtre-sur-Anzon** représentée par son Maire Monsieur Bertrand DAVAL agissant aux présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 08/12/2022

ci-après dénommée « commune »),

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique d'attractivité des centres bourgs/ville, Loire Forez agglomération accompagne les communes dans leurs réflexions/actions sur leurs centres bourgs/villes. Pour ce faire, Loire Forez propose une animation territoriale qui a pour objectif d'aider les élus à aborder la problématique des centres bourgs, de construire une stratégie et d'identifier quelques actions phares qui permettraient d'aider à l'attractivité de leur centre. A l'heure actuelle, une dizaine de communes ont pu bénéficier de cette intervention expérimentale mise en place en 2017 et dispensée de manière gratuite.

La méthode de travail construite pendant les premières années d'expérimentation est aujourd'hui stabilisée. Le travail réalisé avec certaines communes permet d'engager des phases plus opérationnelles dans la continuité de la stratégie élaborée par les élus.

Ces réflexions étant de compétence communale et le processus de conduite de ces études étant désormais en place et paraissant opportun aux communes, il a été décidé, lors du conseil communautaire du 29/06/21, que l'accompagnement de LFa ferait désormais l'objet d'un financement de la part des communes accompagnées

Au titre de son animation territoriale dans le cadre de sa politique d'attractivité des centres bourgs/villes, Loire Forez agglomération accompagne la commune de **Vêtre-sur-Anzon**. Elle bénéficiera ainsi d'un accompagnement technique et financier (ce conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales) pour définir une stratégie globale d'intervention. Loire Forez agglomération est maître d'ouvrage de la démarche, engage la dépense globale et sélectionne le ou les prestataires en charge des études.

La commune de **Vêtre-sur-Anzon**, quant à elle, participe au financement de cette étude.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'octroi d'un fonds de concours par la commune de Vêtre-sur-Anzon en faveur de Loire Forez agglomération dans le cadre de la réalisation d'une animation territoriale sur le centre-bourg de Saint-Thurin. Elle précise en outre les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 : Forme du concours

Au titre de l'étude (précédemment citée), la commune de Vêtre-sur-Anzon participe financièrement à hauteur de 2500 € net (environ 30 % du coût TTC de l'étude). Ce versement interviendra sous la forme d'un mandat de la part de la commune à Loire Forez agglomération à l'achèvement de l'étude engagée sur la commune, sur la base des pièces justificatives suivantes transmises par l'agglomération :

- Une copie des factures acquittées par Loire Forez agglomération auprès du prestataire ;
- Le rendu de l'étude sous format papier et numérique
- Le titre de paiement émis par Loire Forez agglomération.

ARTICLE 3 : Conditions du concours

- **Objet**

Le versement est subordonné à l'accomplissement par Loire Forez agglomération :

- de la réalisation de l'animation territoriale (cf. § ci-dessous) ;
- du respect de ses engagements (cf. § ci-dessous).

- **Principe de l'animation territoriale**

Cette animation territoriale doit permettre à la commune de sensibiliser les élus sur la problématique de l'attractivité des centres bourgs/villes (transversalité, participation des habitants...), participer à la définition d'une stratégie en faveur de l'attractivité de son centre-bourg, engager une dynamique collective autour de cette stratégie et identifier quelques actions clés à mettre en œuvre.

- **Le périmètre de l'animation territoriale**

Le périmètre de l'animation territoriale correspond à :



- **Engagements de la commune**

La commune s'engage, dans le cadre de l'animation territoriale à :

- Accepter que Loire Forez agglomération ait la charge du lancement de l'étude, de son pilotage et du règlement des dépenses.
- Accepter l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'une stratégie en faveur de l'attractivité de son centre-bourg choisie par Loire Forez agglomération. Les résultats permettront de bénéficier d'une note d'enjeu cohérente, co-construite et intégrée.
- Mettre en œuvre, en lien avec le prestataire retenu, les principes de cette démarche innovante, à savoir : une approche transversale, une forte implication des élus municipaux, une participation des usagers et des partenaires, une communication régulière auprès des différents publics et une analyse des usages.
- Gérer la résidence du prestataire lors de ses temps de présence sur la commune (hébergement, mise à disposition d'un espace de travail).
- Faire preuve de transparence en communiquant, à Loire Forez agglomération et au prestataire retenu, tous éléments pouvant avoir un impact sur l'étude (le cas échéant)
- Mentionner la participation de l'EPCI dans toutes les communications relatives à cette étude, en lui ayant au préalable soumis les éléments pour validation.
- Participer aux retours d'expérience pouvant être organisés par Loire Forez agglomération.

- **Engagements de Loire Forez agglomération**

Outre les engagements financiers indiqués dans l'article 2 de cette convention, Loire Forez agglomération s'engage à accompagner techniquement la commune :

- pour le suivi et le pilotage de l'étude,
- dans l'analyse des rendus du prestataire,
- pour coordonner et associer les partenaires.

ARTICLE 4 : Prescription de l'offre de versement

L'inexécution par Loire Forez agglomération de cette convention, dans les conditions fixées aux articles 2 et 3, entraînera la prescription de l'offre de versement.

ARTICLE 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de lancement de l'animation territoriale et s'achèvera à la restitution de la note d'enjeux finalisée.

ARTICLE 6 : Modifications et fin anticipée de la convention

Pendant la durée de la convention, les parties pourront convenir de modifications par voie d'avenant.

La présente convention pourra prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des parties contractantes à l'issue d'un préavis de 1 mois, notamment dans les cas d'une résiliation du marché public.

Cette décision fera l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : Contentieux

Tout litige survenant en matière d'exécution du versement du fonds de concours sera soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à *Vêtré-sur-Anzon*, le *09* décembre 2022

Pour Loire Forez agglomération

Le Président

M. Christophe BAZILE

Pour la commune de Vêtré-sur-Anzon

Le Maire

M. Bertrand DAVAL

